

CONTRIBUTION A LA CONCERTATION SUR L'ASILE- FICHE 3 / 10
 ACCOMPAGNEMENT A LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ASILE

Expérience / Fonctionnement	Evaluation	Propositions
<p>Dès 2004, suite à la loi «Villepin» prévoyant la rédaction en 21 jours et en français du récit, le CASP adjoint un service juridique à la CAFDA chargé d'accompagner les familles à la rédaction du récit destiné à l'OFPRA et à la formulation du recours.</p> <p>En 2013, le service a cessé son accompagnement au recours en raison des contraintes fixées par le référentiel des plates-formes.</p> <p>Le CASP met en œuvre l'aide au récit auprès de la famille demandeuse d'asile par un professionnel rédacteur multilingue. La rédaction se réalise au cours d'un unique entretien d'une durée moyenne de 2h30 par personne.</p> <p>Le rôle d'interprétariat du rédacteur s'avère déterminant au sens où interpréter n'est pas traduire mot à mot mais bien reproduire le sens et le discours avec toute sa charge sémantique dans une autre langue.</p> <p>Lors de cet entretien le rédacteur, par sa pédagogie d'écoute, permet aux personnes de formuler dans un climat de confiance un discours structuré et cohérent sur leur parcours souvent traumatisant.</p> <p>L'expertise du corps professionnel repose en 2012 sur la rédaction de 1 209 récits et la traduction de 749 documents de preuves pour l'OFPRA et la CNDA.</p>	<p>Au-delà de la difficulté de compréhension de ce qui est attendu par l'administration, certains demandeurs d'asile se trouvent dans un état psychique qui ne leur permet pas d'exposer spontanément et clairement les raisons de leur demande.</p> <p>L'entretien de transcription en français du récit est structurant. Il leur permet de rassembler leurs souvenirs et d'exposer leur parcours. Il est aussi un moment privilégié pour préparer l'entretien avec l'OFPRA, plus déterminant encore que le récit écrit.</p> <p>Le délai pour le dépôt du dossier étant de 21 jours, les professionnels ne sont pas toujours en mesure d'accompagner tous les DA qui le souhaitent.</p> <p>Les demandeurs sont accompagnés sur un récit écrit, alors même que ce sont les événements apportés oralement qui sont déterminants. Par ailleurs, n'ayant pas de compte rendu à l'issue de l'entretien et la décision n'étant pas motivée, les familles sont parfois dans l'impossibilité de comprendre les motifs d'un refus.</p> <p>Depuis le mois d'août 2013, la CNDA exige des traductions certifiées conforme par un traducteur assermenté. Les traductions réalisées jusqu'à présent par la CAFDA ne sont plus recevables à la CNDA.</p> <p>Les avocats sollicitent régulièrement la CAFDA au titre de son expertise sur ses dossiers pour constituer le recours de leurs clients.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Supprimer la demande de récit formulée par écrit en français. ou ✓ Accompagner au récit et allonger le délai de dépôt de la demande. ✓ Prévoir la possibilité de se faire accompagner par un tiers à l'entretien à l'OFPRA et/ou mettre à disposition un compte rendu signé par les parties à l'entretien. ✓ Permettre au DA de disposer de la décision de l'OFPRA écrite et motivée. ✓ Organiser un processus d'agrément par la CNDA des salariés interprètes des associations compétentes pour la traduction des éléments de preuve. ✓ Donner les moyens au BAJ de vérifier l'effectivité de la rédaction du recours. ✓ Identifier les associations comme intermédiaires possibles entre les avocats à l'aide juridictionnelle et les DA (interprétariat, traductions des éléments de preuve).